



Procès Verbal

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 10 octobre 2022 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 6 octobre 2022 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Eric VERGNON

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2022
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2022/66	Adhésion au groupement de commandes du GrandAngoulême pour la fourniture de carburants automobiles
DELIB2022/67	Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2022/68	City Stade : Demande de subvention auprès de GrandAngoulême
DELIB2022/69	Bail commercial : Logement communal sis 6 impasse du Trieur
DELIB2022/70	Restitution de caution suite au départ d'un logement locatif communal
DELIB2022/71	Décision Modificative n° 2 au budget principal de la commune
DELIB2022/72	Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
DELIB2022/73	Conditions et prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents communaux
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Eric VERGNON

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON, M. MARTRON, Mme HEUTTE, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme BOUTINON

Absents excusés : M. PRIOLLAUD, Mme GUICHARD

Absent :

Secrétaire de séance : M. VERGNON

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 août 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.
Le PV de la séance du 17 août 2022 est adopté **à l'unanimité**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Elle constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intervention de Mme Perrein quant à la délibération n° 2022/DEL60 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Charente pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire. En effet, la commune perçoit 30.000 euros d'aide de la CAF et non pas 30.00 euros.

Le PV de la séance du 20 septembre 2022 est adopté **à l'unanimité**.

Mme la Maire propose à l'assemblée de retirer deux points à l'ordre du jour pour lesquels il manque des précisions.

Il s'agit des projets de délibérations :

- 2022/DEL072 : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- 2022/DEL073 : Conditions et prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents communaux

Elle précise que ces points seront représentés à une séance avant la fin de l'année.

2022/DEL66 – Adhésion au groupement de commandes du GrandAngoulême pour la fourniture de carburants automobiles

Mme la Maire indique qu'afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés, GrandAngoulême, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloté et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves
La commune de Saint-Saturnin ne souhaite pas adhérer à ce lot.
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves.
La commune de Saint-Saturnin ne souhaite pas adhérer à ce lot.
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves
La commune de Saint-Saturnin ne souhaite pas adhérer à ce lot.

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves
La commune de Saint-Saturnin souhaite adhérer à ce lot.
Le volume annuel s'élève à 1.000 litres.
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue
M. Bourquard indique que peut être ajoutée la fourniture d'AdBlue pour le Renault Trafic de la commune.
La commune de Saint-Saturnin souhaite adhérer à ce lot.
Le volume annuel s'élève à 20 litres.
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives -.
La commune de Saint-Saturnin souhaite adhérer à ce lot.
Le montant maximum annuel s'élève à 4.500€ TTC (tous carburants compris)

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s). Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

M. Gauche demande si les prix seront révisés en fonction des cours, ce à quoi Mme la Maire lui répond par la positive tout en ajoutant qu'à ce jour, le Conseil Municipal peut décider d'adhérer à ce groupement de commandes sans nécessairement donner suite.

Vote : Unanimité

2022/DEL67 – Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Mme la Maire rappelle que conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût (le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 50€/heure).

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Mme la Maire précise que toutes les communes sont susceptibles d'être contrôlées par les Archives Départementales. A ce titre, elles ont notamment obligation à chaque fin de mandat de remettre un procès verbal de recollement au Maire nouvellement élu. Ce document rassemble la liste de toutes les archives réglementaires à conserver au sein de la mairie. Or, ce document n'a pas encore été réalisé à Saint-Saturnin. Aussi, Mme la Maire propose-t-elle à l'assemblée de solliciter l'accompagnement gratuit du Centre de Gestion pour réaliser un premier état des lieux. Elle ajoute que si la commune souhaitait ensuite recourir aux services de l'archiviste le coût serait de 50€ de l'heure.

Une discussion s'ouvre sur le recours à un emploi civique ou un emploi aidé.

Vote : Unanimité

2022/DEL68 – City Stade : Demande de subvention auprès de GrandAngoulême

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise, lors de sa séance du 20 décembre 2021, pour demander des subventions dans le cadre de la réalisation d'un City Stade.

Pour mémoire, le devis estimatif de l'époque portait le projet à 33.380,00 euros HT, ce qui a permis d'escompter le plan de financement ci-dessous :

Organismes	Montant dépense subventionnable	Pourcentage	Montant subvention escomptée
Etat – DETR 2022	33 380	20	6 676
Département Charente - SIL	33 380	30	10 014
Grand Angoulême	33 380	30	10 014
Autofinancement commune	33 380	20	6 676
Total		100	33 380

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022, l'assemblée a décidé de retenir un candidat pour la fourniture et la pose d'un City Stade pour un coût de 44.180,00 euros HT.

Les demandes de subventions ont été adressées dès la fin de l'année dernière et l'Etat et le Département ont répondu favorablement à la demande des conseillers.

Or, le GrandAngoulême, qui n'a pas encore pris sa décision, invite la commune à réajuster sa demande de subvention, soit :

- Coût du City Stade : 44 180€
- DETR 2022 : - 6 676€
- SIL 2022 : - 10 014€
- = 27 490€

Organismes	Montant dépense subventionnable	Montant subvention accordée	Montant subvention escomptée
Etat – DETR 2022	44 180	6 676	
Département Charente - SIL	44 180	10 014	
Grand Angoulême	44 180		13 745
Autofinancement commune	44 180		13 745
Total des subventions		16690	27 490
Total général			44 180

Mme la Maire précise que les montants indiqués sont Hors Taxes, la TVA pouvant être récupérée l'année prochaine.

Vote : Unanimité

2022/DEL69 – Bail professionnel : Logement communal sis 6 impasse du Trieur

Mme la Maire rappelle qu'un local sis 6 impasse du trieur, propriété de la commune, est mis à disposition de Mme BOUKO-LEVY, infirmière, et de Mme MONSEL, ostéopathe.

Ce local, d'une superficie de 65m² comprend :

- Un bureau d'accueil
- Une salle d'attente
- Une réserve
- Un cabinet de toilette
- Deux cabines de travail

Cette occupation fait l'objet d'une convention devenue non conforme et pour laquelle il convient désormais de rédiger un bail professionnel

A titre informatif, Mme la Maire souligne que le montant du loyer reste inchangé, à savoir 480 euros TTC, charges et taxes non comprises.

Mme la Maire précise que la commune a fait appel à un notaire qui est administré de la commune, Maître PROUST. Ce dernier propose de réaliser ce bail pour un montant de 120€ HT au lieu de 600€ HT. Le projet a déjà été adressé pour relecture. Si le Conseil approuve la présente délibération, le bail peut être signé dès le 1^{er} novembre prochain.

Mme la Maire ajoute qu'il s'agit bien d'un bail professionnel de 6 ans pour un montant de 480€ TTC, ce qui reste inchangé.

M. Gauche remarque qu'une fois la TVA retranchée, cela ne fait pas un gros loyer pour la commune. Par ailleurs, l'infirmière souhaiterait pouvoir accueillir un autre professionnel paramédical dans ses locaux telle qu'une diététicienne par exemple. Une clause est prévue à cet effet dans le bail.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL70 – Restitution de caution suite au départ d'un logement locatif communal

Mme la Maire informe l'assemblée que la locataire qui occupe le logement communal sis 4 place François Mitterrand, a résilié son bail le 1^{er} octobre dernier.

Elle a ainsi quitté le logement et Mme la Maire a procédé à l'état des lieux.

Dans ce cadre, Mme la Maire propose de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux dans le logement, soit 480 euros.

Mme la Maire précise qu'aucun état des lieux de sortie n'a été réalisé car il n'y en avait pas eu à l'entrée lorsque la commune a racheté le bâtiment.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL71 – Décision Modificative n° 2 au budget principal de la commune

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 12 avril 2022, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements, notamment avec la restitution de la caution à la locataire du logement communal sis 4 place François Mitterrand, pour un montant de 480 euros.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 480,00€
Total	480,00€
Recettes	
165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 480,00€
Total	480,00€

Vote : **Unanimité**

Mme la Maire indique que l'ancien propriétaire a versé la caution à la commune qui va pouvoir la reverser à la locataire après approbation du Conseil Municipal. La commune sert en fait de boîte-aux-lettres.

De plus la compensation est interdite en écriture comptable, ce qui explique la présente délibération.

Fin de Séance : 19h05